Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260723-DEC2026_205-DE

Ville de Liffré

DEC.2026.205

DÉCISION

Le Maire de la commune de Liffré,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération n°2026.092 du 2 avril 2026 dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'indemnité de 540 € proposée le 02/07/2026 par SMABTP, assureur Dommages-Ouvrages de la salle de sport Dominique Lerouge, pour la réparation d'une fuite d'eau constatée en toiture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'encaissement de la somme **540 €** (cinq cent-quarante euros), versée par SMABTP, est accepté. Cette somme correspond au montant de la réparation nécessaire à endiguer la fuite d'eau en toiture de la salle Dominique Lerouge.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision, laquelle sera retranscrite dans la délibération relative aux décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Fait à Liffré, le 23 juillet 2026

Pour le Maire empêché, la 1ère adjointe,
Anne-Laure OULED-SGHAIER

MAIRIE DE LIFFRE (Ille-et-Vilaine)

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr
www.ville-liffre.fr